

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 juin 2020

Le 23 mai 2020 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René-François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER,

Absent excusé : Olivier SEGUT

Procurations : M. Olivier SEGUT à M. Philippe VEYER

Secrétaire de séance : Mme Josy Froger

### 1) Délibération N°20-27 relative au compte de gestion 2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3-2 et L 16-12-2, Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020, Considérant la concordance des comptes du comptable et de l'ordonnateur, Clotaire Cosnard : Pourquoi les chiffres complets ne sont pas publiés ? Réponse d'Hervé Fourny : le compte de gestion complet a été fourni aux membres de la commission finances. Les documents seront adressés à tous les conseillers dès demain. Il ne faut pas hésiter à réclamer des pièces en amont de la séance du Conseil au besoin auprès des agents communaux et notamment la Directrice générale des services.

Question d'Olivier Auber : comment fonctionne la commission finances ? pourquoi tous les conseillers ne font pas partie de la commission comme cela avait été évoqué ?

P. Veyer : les commissions se chargent d'étudier les dossiers présentés au prochain conseil. Leur composition a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du Conseil du 23 mai dernier. Si entretemps des conseillers sont intéressés pour faire partie d'une commission, ils devront se manifester et le Conseil re-délibèrera le 8 juillet prochain.

**APPROUVE**, le compte de gestion du budget principal 2019 établi par le comptable public par **18 voix pour, 1 abstention (Olivier Auber)**.

### 2) Délibération n° 20-28 Approbation du compte administratif 19

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 23-12-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération approuvant le budget primitif pour l'exercice 19,

Vu la délibération N° 2020-26 portant approbation du compte de gestion 2019,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats émis ordonnancés dans l'année,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, sans que le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE par 18 voix pour, 1 abstention (Olivier Auber)**, le compte administratif du budget principal de la Commune comme suit :

	FONCTIONNEMENT en euros	INVESTISSEMENT en euros
--	-------------------------	-------------------------

Dépenses	1 333 063, 88	986 741, 37
Recettes	1 724 453, 24	1 294 662, 23
Résultat de l'exercice 2019	391 389,36	307 920,86
Résultat de clôture de l'exercice précédent	591 307,89	-365730,15
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>982697,25</b>	<b>- 57809,29</b>

Restes à réaliser

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 362 614, 31 euros

Recettes 339 095, 40 euros

Question d'Olivier Auber : quelles sont les recettes en investissement ? Hervé Fourny : les subventions pour les travaux de voirie sont imputées sur cette section.

3) Délibération n°20-29 Affectation des résultats 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 23-12-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération N° 2020-28 portant approbation du compte administratif 2019,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,

Article 1 : **CONSTATE** que le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 391 389, 36 euros

-un besoin en investissement de 81 328, 20 euros

Article 2 : **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter les résultats comme suit :

-section d'investissement (compte R 1068) : 81 328, 20 euros

-excédent de fonctionnement reporté (002°) : 310061, 16 euros

4) Délibération n° 20-30 Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N° 2020-24 fixant le nombre des adjoints de la Commune à 5,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2190 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 est de 19,8 %, soit 770, 10 euros bruts mensuels,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximum de 51,6 % de l'indice brut terminal soit 2006, 93 euros bruts mensuels

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : de fixer avec effet rétro-actif au 23 mai 2020, date d'effet de la délégation de fonction de fixer le montant de indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

-Maire : 51, 6% de l'indice 1027 de 3889, 40 euros (valeur au 1/01/19) soit 2006, 93 euros bruts

-Adjoints : 19,8% de l'indice 1027 de 3889, 40 euros (valeur au 1/01/19) soit 770, 10 euros bruts

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Question : l'enveloppe sera-t-elle plus importante par rapport à l'ancienne mandature ? oui de 20 000 euros

4) Délibération n°20-31 Fixation des crédits de formation pour les élus

Vu les articles L2123-12 1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,

Considérant que les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être versé aux élus de la Commune soit 1405,78 euros sans que le montant réel n'excède 20% de cette enveloppe,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : de fixer l'enveloppe des crédits de formation des élus à 3 000 euros.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

5) Délibération n°20-32 Election des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Vu l'article L 123-6 du CASF, R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles CASF,

Entendu le rapport présenté en commission vie socio-économique le 8 juin 2020,

Article 1 : **DECIDE, à l'unanimité**, de porter à 16 membres le nombre de sièges au Conseil d'administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire)

Article 2 : **PROCEDE** à l'élection des huit membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Avec notre équipe, soyez acteur de votre village » présente :

Maëlle Bertin, Philippe Birot, Michel Brouté, Hervé Fourny, Josy Froger, Noémie Rety, Karine Robin, Nadine Vaucelle.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral= suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste « Avec notre équipe, soyez acteur de votre village » obtient 8 sièges. Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'administration du CCAS :

Maëlle Bertin, Philippe Birot, Michel Brouté, Hervé Fourny, Josy Froger, Noémie Rety, Karine Robin, Nadine Vaucelle

6) Délibération n°20-33 Désignation des élus dans les instances extérieures

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant que la Commune de Saint Clément de la Place doit désigner des élus représentants la Commune au sein de différentes instances locales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : **DECIDE, à l'unanimité**, de désigner les conseillers/ères suivant(e)s dans les instances listées ci-dessous :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT(e)</b>
Maison des solidarités du Haut Anjou (Avrillé)	Hervé FOURNY	Karine ROBIN
Centre local d'information et de coordination CLIC Outre Maine (Avrillé)	Nadine VAUCELLE	Hervé FOURNY
Mission locale MLA	Philippe VEYER	Olivier AUBER
Banque alimentaire	Hervé FOURNY	Noémie RETY
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles FDGDON 49	Michel BROUTE	Philippe BIROT
Relais assistantes maternelles RAM	Josy FROGER	Noémie RETY
Lieu d'accueil enfants/parents LAEP	Josy FROGER	Noémie RETY
Association jeunesse intercommunale AJIC	Josy FROGER	Noémie RETY
Multi accueil Les Marmousets à Beaucouzé	Josy FROGER	Noémie RETY
Les FRANCAS du Maine et Loire	Josy FROGER	Noémie RETY
SPL Papillote et compagnie	Josy FROGER	Noémie RETY
Comité de gestion Latulu	Noémie RETY	Maëlle BERTIN

#### 8) Délibération n°20-34 Avenant à la convention pluriannuelle avec les Francas

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2017 approuvant la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la période 2017-2020,

Au regard de la date d'échéance de la convention dont le terme est fixé au 31 août 2020 et compte tenu de la période de confinement imposée par les mesures sanitaires liées au COVID-19,

Entendu le rapport présenté en commission enfance-jeunesse du 10 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : **DECIDE, à l'unanimité**, d'approuver l'avenant de prolongation visé en annexe pour une durée de quatre mois jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

#### 9) Délibération n°20-35 Proposition de commissaires siégeant à la Commission communale des impôts directs.

Entendu le rapport présenté en commission urbanisme, espaces verts du 11 juin 2020,

#### **Composition de la commission**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

### **Rôle de la commission**

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
  - elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
  - elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
  - elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

### **Convocation de la commission**

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs se réunisse à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

### **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

Dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives, la CCID sera consultée.

Elle devra donner son avis sur le projet qui lui sera soumis par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

Ce projet sera constitué :

- d'une carte départementale présentant le découpage en secteurs locatifs homogènes (le cas échéant, des cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en plusieurs secteurs) ;

- d'une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

A compter de la remise du projet par la CDVLLP, la CCID disposera d'un délai de 30 jours pour donner son avis.

Article 1 : **DESIGNE, à l'unanimité**, les onze membres titulaires suivants : Mme Christine CAUCANAS, Mme Chantal BRIQUET, M Jean-Pierre LAVARELLO, M. Edouard Poumaillou, M. Philippe Birot, M. Christian Philippeau, M. Hervé Fourny, Mme Danielle Bomal, Mme Jehane Gervais, M. Olivier Auber, M. Clotaire Cosnard.

#### 10) Délibération n° 20-36 Délibération corrective à la délibération N°2020/2 du 19/02/20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3-2 et L 16-12-2,  
Vu le courrier du Préfet du Maine et Loire en date du 30 avril 2020 demandant une correction matérielle à apporter à la délibération d'adoption du budget primitif 2020 en date du 19 février 2020,  
Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,  
Considérant la concordance des comtes du comptable et de l'ordonnateur,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification pour erreur matérielle de la délibération N°2020/2-2-01/06 en date du 19 février 2020 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2020 comme suit

1. Section d'investissement 736 516, 74 euros
2. Section de fonctionnement Recettes 1 587 700 euros  
Dépenses 1 511 251 euros

#### 11) Délibération n°20-37 Constitution de la Commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 8 juin 2020,  
Le Conseil municipal,

**DECIDE** de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres.

La liste « Avec notre équipe, soyez acteur de votre village » présente :  
Titulaires Philippe BIROT, René-François JOUBERT, Nathalie MASSIAS  
Suppléants Jehane GERVAIS, Noémie RETY, Christian PHILIPPEAU

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral= suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste «Avec notre équipe, soyez acteurs de votre village » obtient 6 sièges. Sont ainsi déclarés élus en tant que membres de la Commission d'appel d'offres:

Titulaires Philippe BIROT, René-François JOUBERT, Nathalie MASSIAS  
Suppléants Jehane GERVAIS, Noémie RETY, Christian PHILIPPEAU

Question de Danielle Bomal : Est ce que la commission des finances est saisie du choix des titulaires des marchés ? oui après analyse de la CAO, et avant délibération du Conseil municipal.

Les suppléants remplaceront les titulaires empêchés par binôme établis dans l'ordre des listes ci-dessus.

## 12) Délibération n°20-38 Dématérialisation des actes transmis en Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Maine et Loire, représentant l'État, à cet effet, et autorise M. Le Maire à la signer.

- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif FAST ACTES proposé par la société DOCAPOST.

E. Faribault : Combien coûte la mise en place ? 284 euros la première année de mise en place. Le Département prend en charge le logiciel pour les communes.

### **-Décisions du Maire**

Clotaire Cosnard : les travaux de voirie sont ils parfois sous traités ? oui, nous n'avons pas le choix des entreprises, ce sont les commanditaires qui décident.

### **-Informations/questions diverses**

Le calendrier des séances du Conseil municipal du second semestre 2020 sera envoyé aux conseillers. Ils se tiendront un mercredi par mois.

-réunions de quartier : huit rencontres sont programmées

27 juin à 11h Moulin de la Croix

4 juillet à 11h Le Pinelier

6 autres dates sont à fixer cet automne.

-réunion avec le Président d'ALM (Christophe Béchu), séminaire avec les nouveaux maires le 3 juillet, installation du Conseil communautaire le 10 juillet, entretien de Philippe Veyer avec Philippe Bolo,

-projet d'ouverture d'une boulangerie sur une partie des terrains communaux situés rue

-choix du nouveau logo

Lisa Buret, en CCD actuellement au sein de la Commune assure des missions de chargée de communication depuis le 2 juin dernier. A la demande du bureau municipal, a créé sept propositions de logos pour remplacer l'existant afin d'apporter une nouvelle identité visuelle moderne à la Commune. Trois logos ont été retenus par la commission information, communication et approuvés par la majorité des conseillers municipaux en séance. Les habitants seront sollicités démocratiquement pour choisir le futur logo.

-Un memento pour les jeunes et un pour les seniors sont en cours de rédaction. Ils seront diffusés à l'automne 2020.

-ALM va redimensionner la station d'épuration située à côté de la ZA. Fin des travaux rue Moulin de la Croix dans quinze jours. Préparation du chantier d'installation de la 4G Orange dans le clocher le 23 juin. La fibre serait posée avant fin 2021. Réunion de présentation aux élus du futur lotissement du Clos de la Chiffolière le 24 juin à 20h30.

Travaux menés par le SIEMML débuteront en septembre rue du Moulin de la Croix : enfouissement haute tension, éclairage.

Fin de la séance à 22h19